

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 712**  
Commerciale Artérielle



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●b)(f)					
		détail et de serv. contraignants	c6	●c)(d)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●g)					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●d)(e)					
	<b>Industrie</b>	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	<b>Instit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4							
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	20					
		latérale (m)	min.	10					
		latérales totales (m)	min.	20					
		arrière (m)	min.	10					
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53					
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.						
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	150						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	7500						
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●					
<b>SPÉC.</b>			(1)	(1)					
			(2)	(2)					
			(3)	(4)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

- (a) un gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres et hôtel
- (b) Les équipements culturels sont limités à 250 sièges
- (d) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.
- (e) Service de conception, réparation et installation de systèmes mécanique de procédé, de plomberie, de ventilation et de chauffage (entrepreneur spécialisé), service de construction résidentielle, commerciales, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) service de réparation de véhicules légers et petits moteurs, vente au détail de matériel motorisé (petits moteurs), d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

(g) vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

### Usage spécifiquement exclu :

- (c) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, les stationnement, l'entreposage en vrac extérieur, les cours de rebuts et de ferraille et les panneaux-réclames.
- (f) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117
- (2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117
- (3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (4) art. 224 - projet intégré commercial

## AMENDEMENTS

19-10-2012	194-6-2012 (Usage c9)
19-05-2017	194-31-2017 (Usage c9)
20-10-2017	194-33-2017 (Usage c8)